

CONTRAT DE LOCATION 2026

CENTRE AERE

rue du Chemin Vert, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Cadre réservé à la Mairie

Location :

EDL Entrant :

EDL Sortant :

Montant location : _____ €

- Entre : La Commune de **SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS**, d'une part,

- Et M. Mme
demeurant à : Saint Christophe du Bois

adresse :

Tél. : Mail :

appelé(e) ci-après le locataire, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) **La Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS loue au locataire cité ci-dessus désigné le Centre Aéré, Rue du Chemin Vert à SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS**
- **dont le montant de la location est fixé à : _____ € par jour de location x jour(s) = _____ €**
 - **Type de manifestation :**
 - **Du au**

| CENTRE AERE | Tarifs 2026 | |
|--|-------------|---|
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 130€ | 1 chèque de 525€ à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 215€ | |
| LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 65€ | 1 chèque de 525€ à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 110€ | |

Etat des lieux sur place

| ETAT DES LIEUX et remise des clés | Entrant | Sortant |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| | Le | Le |
| | A ____ h ____ | A ____ h ____ |

Personne qui effectuera l'état des lieux :

Le locataire (coordonnées ci-dessus)

Ou M. ou Mme : Mail :

Téléphone :

Montant de la location : _____ €

- J'autorise la commune de Saint-Christophe-du-Bois à détruire le chèque de caution si l'état des lieux sortant ne présente aucune dégradation.

Le paiement de la location fera l'objet d'un avis de somme à payer, adressé par le Centre général des Finances publiques.

A la signature du présent contrat, le locataire s'engage à verser :

- ♦ Un chèque de caution de **525 €**, qui sera restitué après la manifestation, dans la mesure où la salle sera rendue en parfait état de propreté et sans dégradation.
- ♦ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Réservation / Clause résolatoire :

L'option posée pour la réservation d'une salle devra être confirmée (réservation définitive) au moins 3 mois avant la date de la location. Si l'option n'est pas confirmée dans ce délai, celle-ci sera supprimée.

Pour confirmer la réservation (réservation définitive), le locataire devra transmettre le contrat de location signé, une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution.

Une réservation définitive ne peut pas être annulée sauf dans les cas suivants : accident grave ou décès du contractant ou d'un parent proche, hospitalisation du contractant ou d'un parent proche, événement extérieur imprévisible (terrain impraticable, problème technique dans la salle). En cas d'annulation de l'événement après la confirmation de la réservation pour d'autres motifs que ceux indiqués ci-dessus, la totalité du loyer reste dû.

2) Caution / dégradations et / ou casse

En cas de dégradation et ou casse de matériels supérieurs ou inférieurs à la caution, portées au matériel, au décor, aux salles utilisées et aux abords extérieurs, une facture à régler sera présentée au locataire à hauteur du montant des réparations.

En cas d'intervention par les agents du service technique pour toute réparation, rangement et / ou nettoyage insuffisant, il sera facturé un supplément par heure de travail réalisée : 30€/ heure.

En cas de non-respect du règlement intérieur des salles communales, notamment sur l'utilisation et les horaires, la caution sera encaissée.

3) Certifie sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué ci-dessus.

4) Prend bonne note, qu'en cas de dégradations, sa responsabilité personnelle sera engagée. En cas de dégradations/et/ou casse de la salle d'un montant supérieur ou inférieur à la caution (+ matériels, décors, abords extérieurs...), une facture sera présentée au locataire à hauteur du préjudice. En cas d'intervention par les agents des services techniques municipaux pour toute réparations, rangement et/ou nettoyage insuffisants, il sera facturé un supplément par heure de travail réalisée à hauteur de 30.00 € l'heure.

5) Reconnaît être informé et accepte que, par suite d'évènements imprévisibles (sinistres...), la Commune, dans l'impossibilité de satisfaire au contrat de location, ne pourra pas être poursuivie pour la réparation pécuniaire des préjudices subis.

6) Reconnaît avoir lu le règlement intérieur du Centre Aéré, s'engage à le respecter en tous points et accepte les conditions.

7) Le présent contrat est signé en deux exemplaires, un exemplaire sera remis au locataire, et un exemplaire conservé par la Commune.

Fait à St CHRISTOPHE-DU-BOIS, le.....

(date et signature, précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Locataire,

Le Gestionnaire,